



ENTRETIEN : JEAN FRANCOIS CIRELLI, VICE
PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DELEGUE DE
GDF SUEZ

La tribune des petites Villes

...Page2



L'ÉDITORIAL D'ANDRE ROBERT,
DÉLÉGUÉ GÉNÉRAL DE L'APVF

C'est à Joigny !

“

Clause générale de compétences, limitation des financements croisés, articulation des compétences, il n'en a été que très peu question.”

édito

Au moment où paraîtra cette Tribune, nos concitoyens se seront exprimés pour élire leurs représentants dans les Conseils régionaux.

Si la mobilisation civique du corps électoral sera à observer et constituera un indicateur précieux pour les observateurs politiques de l'état d'esprit des électeurs, on peut déjà regretter que le débat électoral ait été totalement déconnecté de celui sur la réforme territoriale.

Des questions liées à la clause générale de compétence, de la limitation des financements croisés ou tout simplement de l'articulation des compétences entre les départements et les régions, il n'en a été que très peu question. Certes, on nous dira que ces mots ne veulent pas dire grand-chose pour la majorité de nos concitoyens et sont en tous les cas fort éloignés de leurs préoccupations quotidiennes.

Pour autant, la capacité d'agir de nos collectivités et plus encore les moyens dévolus à nos collectivités sont des débats majeurs et pas seulement pour les élus locaux.

Répetons le ici une fois de plus, notre système territorial

est complexe et mérite d'être réformé afin d'être plus performant et rendu plus lisible. Nul ne le conteste. Faut-il pour autant « jeter le bébé avec l'eau du bain ?... ». La question est posée, le débat est ouvert.

C'est à cette fin que l'APVF sera en 2010 la première association d'élus à organiser ses Assises. Le Bureau de l'APVF a souhaité de véritables Assises de la décentralisation en conviant tous ceux qui, ces trente dernières années, de toutes tendances, ont fait progresser la décentralisation et l'organisation territoriale d'un point de vue législatif.

Quelle place pour la commune dans les nouvelles intercommunalités? Quels moyens financiers après la suppression de la taxe professionnelle dans un contexte de dérive des déficits publics? Quelle capacité de faire souhaitable et nécessaire pour chaque niveau de collectivités?

Ce sont les quelques questions fondamentales auxquelles nous vous convions à venir débattre et échanger. C'est à Joigny, petite ville d'art et d'histoire, au cœur de la Bourgogne que cela se passe les 27 et 28 mai prochains.■

Le Point sur ...

La Loppsi 2 Les dispositions concernant les maires

Le projet de loi d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (Loppsi 2) a été adopté par l'Assemblée nationale en février.

Ce projet de loi a fait l'objet de débats intenses.

Il sera prochainement examiné au Sénat, le ministre de l'Intérieur souhaitant une entrée en vigueur de cette réforme dès l'été malgré les réticences de plusieurs syndicats.

... Page7



INITIATIVE LOCALE

Altkirch, un projet de communication interne Page5

RESPONSABILITE

Code de la route : quand le maire paye l'amende Page6

● ● ● **Jean-François Cirelli, Vice-président Directeur général délégué de GDF SUEZ**

Contrat de service public, renouvelables... M. Cirelli



Copyright espace photo Gaz de France Laurent Montau

Vous venez de signer un nouveau contrat de service public avec l'Etat, pouvez-vous nous expliquer quels en sont les objectifs ?

Jean-François Cirelli : Le nouveau contrat de service public que GDF SUEZ a récemment signé avec l'Etat s'inscrit dans la continuité des actions conduites au titre du précédent contrat. Nous sommes même allés encore plus loin ! De nouveaux engagements ont été pris et permettent aujourd'hui de réaffirmer notre mission de service public. Les entreprises du secteur de l'énergie doivent tenir compte de la nouvelle organisation des marchés, des enjeux toujours plus importants de la sécurité des biens et des personnes, du soutien aux clients démunis ou encore des orientations ambitieuses du Grenelle de l'environnement. Les élus locaux ont de vraies attentes sur ces thématiques. GDF SUEZ compte y répondre efficacement.

Quels sont les engagements phares du nouveau contrat de Service public ?

JFC : Notre position d'acteur historique, implanté durablement au cœur des territoires, nous donne une certaine responsabilité vis-à-vis des collectivités. Quotidiennement, nous sommes à leurs côtés pour proposer des solutions concrètes et adaptées aux nouveaux enjeux locaux.

La sécurité d'approvisionnement en gaz naturel en est un. Dans le nouveau contrat avec l'Etat, nous

nous engageons à conserver et à développer notre portefeuille d'approvisionnement diversifié. 80% au moins de nos ventes en France sont couvertes par nos capacités de production propres et nos contrats à long terme avec les grandes compagnies productrices.

Gérard Mestrallet et moi souhaitons insister sur deux engagements qui nous tiennent particulièrement à cœur : l'aide aux clients les plus démunis et la sécurité. Les élus locaux sont particulièrement sensibles à la situation de leurs administrés en difficulté. Nous avons souhaité doubler notre engagement en faveur des clients en situation de précarité afin qu'ils puissent, dans tous les cas, conserver une parfaite qualité de service. C'est assurément sur ce point précis que GDF SUEZ conserve sa singularité : c'est l'élément indispensable qui fait du Groupe un véritable acteur du service public, au service du public.

Les engagements sur la sécurité des biens et des personnes concernent bien évidemment le transport de gaz, le stockage et la distribution. L'accent est particulièrement mis sur la prévention des accidents liés aux interventions de tiers sur nos ouvrages. La sécurité doit être maximale.

Jean-François Cirelli, né le 9 juillet 1958 à Chambéry, a débuté sa carrière professionnelle à la Direction du Trésor du Ministère de l'Economie et des finances français en 1985.

Bio

JEAN FRANCOIS CIRELLI, Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et licencié en droit, il est ancien élève de l'Ecole Nationale d'Administration. En 1995, il est nommé conseiller économique à la Présidence de la République. En 2002, il est nommé Directeur Adjoint de Cabinet du Premier Ministre et en 2004, Président Directeur général de Gaz de France. En 2008, il devient Vice-président Directeur général délégué de GDF SUEZ.



Direct Europe

tarifs du gaz, énergies fait le point pour la Tribune

Quels sont les évolutions en matière de tarifs ?

JFC : Il est important pour GDF SUEZ de pouvoir vendre le gaz naturel au juste prix. L'application de la formule mise en place par l'Etat dans le contrat de service public et sous contrôle de la Commission de Régulation de l'Energie permet de contrôler l'évolution des tarifs tout en respectant les coûts de l'entreprise. Cela n'a malheureusement pas été le cas ces dernières années. Ce changement va nous permettre de viabiliser le système sur le long terme et constituera une garantie de service optimale pour tous nos clients. Ce contrat clarifie les évolutions tarifaires à travers un système transparent, automatique.

Je vous rappelle que le gaz naturel est le moyen le plus économique pour le chauffage.

Qu'entendez-vous apporter au développement socio-économique des territoires ?

JFC : Le Groupe entend plus que jamais participer au développement socio-économique des territoires, en territoire urbain comme dans les zones rurales. Nous apportons par exemple notre soutien aux projets de renouvellement urbain, aux pôles de compétitivité et peut-être demain aux Pôles d'Excellence Rurale.

Nous favorisons également le développement des énergies renouvelables dans les zones rurales. Ces technologies sont en plein essor et constituent de véritables relais de croissance pour les territoires. Il y a quelques semaines, GDF SUEZ a annoncé le lancement de la construction de la plus grande centrale photovoltaïque de France,

en Provence. De tels projets doivent être portés par les décideurs locaux et appuyés par notre expertise reconnue en matière de projets énergétiques. N'oublions pas bien sûr l'énergie éolienne où GDF SUEZ est une véritable référence en France ou encore les projets de biogaz qui permettent de produire de l'électricité à partir de méthane ou de boues d'épurations.

Où en sont vos relations avec l'Association des Petites Villes de France ?

JFC : Au-delà du nouveau contrat de service public, nous souhaitons véritablement poursuivre et amplifier notre partenariat avec l'Association des petites villes de France. Nous l'accompagnons déjà tout au long de l'année à travers l'ensemble de nos métiers. Nous serons naturellement présents lors des prochaines assises de fin mai à Joigny ainsi que lors des rencontres européennes en septembre prochain en Roumanie. Ces rendez-vous réguliers nous permettent d'échanger et d'être au plus près des préoccupations des acteurs locaux. C'est pour nous une nécessité et le gage d'un engagement durable.

“
Le développement
des énergies
renouvelables
constitue de véritables
relais de croissance
pour les territoires.

Une nouvelle délégation française au Comité des Régions

La délégation française, renouvelée en janvier 2010, s'est installée au Comité des Régions (CdR) pour une période de 5 ans. Elle compte désormais 24 membres et 24 suppléants nommés par le Conseil de l'Union européenne, après avoir été désignés sur proposition des élus locaux français. Trois membres de l'APVF ont intégré la délégation: Christophe Rouillon (Maire de Coulaines), Philippe Bodard (Maire de Mûrs-Erigné), et notre Président Martin Malvy (ancien ministre, Président du Conseil régional Midi-Pyrénées) au nom des Régions de France.

Créé en 1994, le CdR est l'institution qui représente les collectivités au niveau européen. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de représentants des autorités régionales et locales des 27 Etats membres de l'Union européenne.

Avec le Traité de Lisbonne, un nouveau rôle pour nos collectivités

Le CdR est consulté par la Commission européenne et le Conseil de l'UE pour toute décision ayant des répercussions au niveau local dans des domaines tels que l'éducation, l'environnement, la santé, la cohésion économique et sociale ou les transports. Il est aussi consulté par le Parlement européen et émet régulièrement des avis destinés à inscrire dans l'agenda européen les questions qui préoccupent le plus les collectivités locales.

Le Traité de Lisbonne a renforcé le rôle du CdR, puisqu'il lui confère une présence plus forte à toutes les étapes de l'élaboration des lois de l'UE qui concernent les collectivités, et élargit son champ d'action à de nouveaux domaines tels que l'énergie ou le changement climatique.

L'APVF, qui suit déjà de très près le CdR dans cette nouvelle étape, contribuera à ses travaux dans les domaines qui concernent le plus les petites villes : politique de cohésion, environnement, services d'intérêt général ou gouvernance multi-niveaux.

La péréquation en 2010 : un gel en attendant la réforme

La loi de finances pour 2010, en supprimant la taxe professionnelle, ne pouvait laisser de côté la question de l'avenir des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) alimentés par le produit de cette taxe.

En ce qui concerne l'année 2010, le principe retenu par la loi est celui d'un gel au niveau de 2009, aussi bien pour les écrêtements et les prélèvements que pour les versements aux communes bénéficiaires. Ainsi, en vertu de l'article 2 (point 4.3.1.) de la loi de finances, « en 2010, les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre voient leurs ressources fiscales diminuées d'un prélèvement au profit des fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle égal à la somme des prélèvements opérés et des produits de taxe professionnelle écrêtés au profit de ces fonds en 2009 ». De plus, en vertu du même article, « chaque fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle verse en 2010 à chaque commune ou établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une attribution minimale dont le montant est égal à celui prélevé au titre de l'année 2009 au profit de cette commune ou établissement public sur les ressources de ce fonds ».

Pour autant, si les établissements publics de coopération intercommunale ont connu des évolutions de périmètre au 1^{er} janvier 2010, il en est tenu compte dans les mouvements qui le concernent.

Le solde des ressources du fonds départemental de péréquation est ensuite réparti par le conseil général entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui se trouvaient éligibles à un

versement du fonds selon les règles en vigueur avant la suppression de la TP.

Pour autant une réforme de plus grande ampleur s'impose, les bases de taxe professionnelle devenant purement virtuelles à partir de 2011. C'est pourquoi l'article 78 de la loi de finances pour 2010 annonce qu'à compter de l'année 2011 sont mis en place, dans chaque département, en remplacement des FDPTP, des systèmes de péréquation des ressources des communes et des établissements publics de coopération intercommunale permettant de corriger les inadéquations de la répartition ou de la croissance des ressources entre ces collectivités et établissements publics au regard de l'importance de leurs charges ou de la croissance de ces charges.

Pour préparer ce remplacement, l'article 76 de la loi de finances pour 2010 prévoit qu'avant le 31 juillet 2010, une nouvelle loi devra préciser et adapter le dispositif de répartition des ressources des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, notamment en mettant en place des mécanismes de péréquation fondés sur les écarts de potentiel financier et de charges entre les collectivités territoriales. ■

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

Des charges de fonctionnement maîtrisées ?

Les Premières tendances des finances locales en 2009, publiées par le ministère de l'Economie, mentionnent un ralentissement de l'accroissement des charges de fonctionnement des communes : 1,5% en 2009, contre 3,6% en 2008.

LE CHIFFRE DU MOIS

915

C'est le montant, en millions d'euros et en 2007, des sommes rassemblées au sein des Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle.

Initiative locale



● ● ● Altkirch

Un projet de communication interne

Située au sud de l'Alsace, Altkirch est une commune de 5 700 habitants proche de l'Allemagne, de la Suisse et de la Bourgogne.

En 2008 la ville a décidé, en partenariat avec son association de commerçants, d'implanter plus de cinquante écrans disséminés dans la commune et chez les commerçants. Ces écrans diffusent en temps réel des informations civiques, culturelles et commerciales.

Plus d'un an après la mise en place des premiers écrans d'informations locales, les premiers retours des usagers, citoyens mais aussi commerçants, sont positifs.

Les débuts du projet

Ce projet de communication citoyenne a pris forme au cours de l'année 2007 après des échanges entre le député-maire d'Altkirch et le directeur du centre Leclerc.

L'ensemble des acteurs économiques a rapidement adhéré au projet. Développé par une entreprise locale, Acanthe, ce projet, baptisé « La Piste aux Etoiles » a pu se concrétiser grâce à la synergie des pouvoirs publics et des acteurs privés.

Ainsi, deux ans plus tard, plus de cinquante écrans

étaient installés. Reliés à un site Internet et fondés sur un échange de bons procédés, ils informent la population tant sur les promotions commerciales que sur la météo et les diverses manifestations culturelles.

Un retour positif des usagers

Ce projet, en permettant de développer une solidarité territoriale et une appartenance à une communauté offre une nouvelle visibilité à ce territoire du sud de l'Alsace qu'est le Sundgau.

Il a ainsi sans doute contribué à l'augmentation de la fréquentation des zones du centre-ville, voire même dans le gain de notoriété que la municipalité a constaté. Enfin, les commerces ont également pu percevoir les effets bénéfiques de ce projet.

Nouvelles perspectives

Ce projet pourrait connaître dans le futur de nouveaux développements. Outre l'implantation de nouveaux écrans chez les acteurs économiques locaux afin de renforcer le maillage local, il est question de renforcer à l'avenir l'attractivité de la ville sur le plan régional, au travers de la mise en place de bornes tactiles et interactives consultables dans les zones de fortes fréquentations de la région (aéroport de Bâle-Mulhouse, gares...). Enfin, une bourse des emplois pourrait aussi être développée par la mairie grâce à la mise en réseau, en temps réel, des demandes et offres d'emploi. ■

“

« Quand les acteurs locaux relaient sur leurs écrans, chacun au bénéfice de tous, leurs informations respectives, c'est tout le territoire qui scintille »

Jean-Luc REITZER, Maire d'Altkirch



● ● ● Responsabilité

Code de la route : quand le maire paye l'amende

Depuis 2009, lorsque certaines infractions routières, telles qu'un excès de vitesse, sont commises avec un véhicule appartenant à la commune, le maire est personnellement redevable de l'amende si aucun élément ne permet d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.

En principe et en vertu de l'article L.121-1 du Code de la route, le conducteur d'un véhicule est responsable pénalement des infractions commises par lui dans la conduite dudit véhicule.

Toutefois, par dérogation à ce principe, c'est le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule qui sera responsable pénalement des infractions à la réglementation sur le stationnement des véhicules ou sur l'acquittement des péages pour lesquelles seule une peine d'amende est encourue, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un événement de force majeure ou qu'il ne fournisse des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction (article L.121-2 du Code de la route). De même, le titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule est redevable pénalement de l'amende encourue pour des contraventions à la réglementation sur les vitesses maximales autorisées, sur le respect des distances de sécurité entre les véhicules, sur l'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules et sur les signalisations imposant l'arrêt des véhicules, à moins qu'il n'établisse l'existence d'un vol ou de tout autre événement de force majeure ou qu'il n'apporte tous éléments permettant d'établir qu'il n'est pas l'auteur

véritable de l'infraction (article L.121-3 du Code de la route).

Une précision législative

Or, l'article 133 de la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures a modifié l'article L.121-3 du Code de la route, afin de préciser que lorsque le certificat d'immatriculation du véhicule est établi au nom d'une personne morale (comme une société, une association... ou une commune), la responsabilité pécuniaire incombe au représentant légal de cette personne morale, sauf si ce représentant légal établit l'existence d'un événement de force majeure ou fournit des renseignements permettant d'identifier l'auteur véritable de l'infraction. Ce faisant, le législateur a retranscrit l'évolution toute récente de la jurisprudence de la Cour de cassation (Cass, crim, 13 janvier 2009, n°08-85.931).

Les conséquences de ces nouvelles dispositions dans la sphère communale ne font pas de doute : dès lors qu'un véhicule appartenant à la commune est utilisé en infraction avec les dispositions précitées et que le conducteur effectif ne peut être identifié, c'est le maire, en tant que représentant légal du titulaire du certificat d'immatriculation, qui sera

appelé à régler personnellement l'amende, sur ses deniers personnels !

Le maire, redevable mais pas coupable

Certes, le Code de la route précise que la personne « déclarée redevable » de l'amende en application de l'article L.121-3 n'est pas responsable pénalement de l'infraction : lorsque le tribunal de police ou la juridiction de proximité, y compris par ordonnance pénale, désigne le maire comme redevable de l'amende, sa décision ne donne pas lieu à inscription au casier judiciaire, ne peut être prise en compte pour la récidive et n'entraîne pas retrait des points affectés au permis de conduire. Il n'en reste pas moins que le maire devra acquitter l'amende prononcée, sans pouvoir rechercher le remboursement par la commune des sommes déboursées. Car si l'amende était, dans ce cas, acquittée ou remboursée avec les deniers communaux, le maire commettrait alors le délit de détournement de fonds publics, prévu à l'article 432-15 du Code pénal et puni, au maximum, de dix ans d'emprisonnement et 150.000 € d'amende.

Le conseil pratique qui découle de ce nouvel état du droit est clair : chaque commune doit prévoir un registre d'utilisation des véhicules communaux indiquant, pour chaque véhicule, l'identité de la personne qui l'utilise ainsi que la date et les tranches d'horaire de cette utilisation, afin que l'agent responsable de l'infraction routière puisse être identifié. ■

Philippe BLUTEAU
Avocat au Barreau de Paris

- La loi du 12 mai 2009 prévoit que le représentant légal d'une personne morale peut être appelé à régler l'amende prononcée à l'occasion d'un excès de vitesse commis avec un véhicule appartenant à cette personne morale.
- Dans le cas des communes, le représentant légal est le maire.
- Un registre d'utilisation des véhicules municipaux doit être mis en place afin d'identifier l'auteur véritable de l'infraction.

● ● ● La Loppsi 2

Les dispositions concernant les maires



Ce texte vise à déterminer les moyens alloués aux forces de sécurité mais aussi à la lutte contre certaines formes de délinquance (cybercriminalité, hooliganisme, insécurité routière...). La mobilisation des acteurs locaux, et tout particulièrement des maires, « facteur de réussite fondamentale » selon le projet de loi, est souhaitée. De nombreuses dispositions intéressent ainsi les communes.

Police municipale

Le texte adopté par les députés élargit les compétences des policiers municipaux qui pourront désormais procéder à titre préventif au dépistage de l'alcoolémie, au contrôle d'identité, sous l'autorité d'un officier de police judiciaire et à la fouille des effets personnels des spectateurs dès lors qu'un événement regroupe plus de trois cents personnes.

En outre, les directeurs de police municipale comportant plus de quarante agents pourront se voir attribuer la qualité d'agents de police judiciaire (APJ), comme pour la police nationale.

L'obligation faite aux policiers municipaux mutés d'une commune à l'autre de renouveler l'agrément et l'assermentation judiciaire est supprimée.

Partenariat local

Le texte prévoit qu'une convention pourra être passée entre le maire et une autorité de l'Etat (Parquet, Education nationale) afin de mettre en place des actions de prévention de la délinquance.

Par ailleurs, les modalités d'échange d'informations au sein du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance devront être inscrites dans un règlement intérieur.

Vidéosurveillance

Le texte prévoit une série de dispositions destinées à faciliter l'installation de caméras sur la voie

“
La mobilisation des acteurs locaux, facteur de réussite fondamentale, selon le projet de loi Loppsi 2

publique.

L'installation d'un système de vidéosurveillance peut désormais être justifiée par la prévention des risques naturels ou technologiques ou par la régulation des flux de transport.

Un tel système pourra désormais être mis en place par toute personne morale afin d'assurer la protection des abords de leurs bâtiments et installations, dans des lieux exposés aux actes de terrorisme ou à des risques d'agression ou de vol. Le maire devra en être informé.

En outre, le préfet pourra se substituer au maire récalcitrant pour installer un système de vidéosurveillance aux fins de prévention d'actes de terrorisme et de protection des abords des installations d'importance vitale.

Enfin, le visionnage de la vidéosurveillance pourra être délégué par les communes à des opérateurs privés après signature d'une convention agréée par le préfet. ■

CARTE JUDICIAIRE

Les décrets «guillotine» validés par le Conseil d'Etat

La décision du Conseil d'Etat est tombée. Elle entérine malheureusement la suppression de la plupart des juridictions situées dans les petites villes. L'APVF déplore une décision qui porte un nouveau coup à la présence républicaine de l'Etat et des services publics dans les territoires. Les fermetures de tribunaux contribueront encore un peu plus à la dégradation du service public sans répondre aucunement à l'objectif de rationalisation de la dépense publique. Malheureusement, trop souvent réforme signifie suppression dans les petites villes.

REFORME TERRITORIALE

L'APVF auditionnée à l'Assemblée nationale

Composée de Jean-Pierre Balligand, Premier Vice-président de l'APVF, Pierre Jarlier, Secrétaire général de l'APVF et Olivier Dussopt, membre du Bureau de l'APVF, une délégation de l'APVF a été auditionnée le 18 février par Dominique Perben, Rapporteur du texte de loi sur la réforme territoriale à l'Assemblée nationale.

Dans un esprit constructif, la délégation de l'APVF a fait valoir ses réserves sur certains aspects du texte concernant l'intercommunalité, notamment les pouvoirs exorbitants du Préfet dans le cadre de la rationalisation des périmètres. L'APVF déposera des amendements sur ce point précis. D'autre part, la délégation de l'APVF a indiqué à Dominique Perben son souhait que les avancées législatives obtenues au Sénat (notamment la place des communes dans les futures métropoles ou encore la répartition des sièges au sein des Conseils communautaires) soient conservées.

MAITRISE DES DEPENSES LOCALES

L'APVF demande à être auditionnée par le groupe de travail

A la suite de la Conférence des déficits du 28 janvier dernier le gouvernement a décidé de mettre en place un groupe de travail présidé par Gilles Carrez, Rapporteur général du budget à l'Assemblée nationale. Dans un courrier adressé à ce dernier, Martin Malvy demande à ce que l'APVF soit auditionnée par cette commission. Elle rappelle d'ores et déjà que si l'objectif de maîtrise de la dépense locale est légitime, les derniers chiffres 2009 sur l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités locales indiquent une décélération de la dépense, notamment de personnel et tout particulièrement pour les communes.

agenda

30 avril
2010 :

Rencontre régionale des maires des petites villes du grand Sud-Ouest «Grenelle de l'environnement et après ? Quelles applications concrètes dans les petites villes et leurs territoires» au Conseil régional Midi-Pyrénées à Toulouse.

27 et 28 mai
2010 :

XIII^e Assises des petites villes et de la décentralisation à Joigny, Yonne, Bourgogne

FORMATION

27 avril
2010 :

«Mon intercommunalité évolue. Comment défendre les intérêts de ma commune ?»



Nouveaux adhérents

- **SAINTE-ROSE / LA REUNION**
6 746 habitants • Maire : Bruno MAMINDY-PAJANY
- **ABLON S/SEINE / 94 VAL DE MARNE**
5 184 habitants • Maire : Jean-Louis COHEN
- **PIERREVERT / 04 ALPES DE HAUTE PROVENCE**
3 280 habitants • Maire : Sylviane CHAUMONT
- **LAMOTTE BEUVRON / 41 LOIR ET CHER**
4 529 habitants • Maire : Alain BEIGNET
- **BARCELONNETTE / 04 ALPES DE HAUTE PROVENCE**
2 993 habitants • Maire : Jean-Pierre AUBERT
- **AUDENGE / 33 GIRONDE**
5 754 habitants • Maire : Nathalie LE YONDRE
- **TSINGONI / MAYOTTE**
9 200 habitants • Maire : Ibrahim BOINAHERY
- **SAINT-FELIEU D'AVALL / 66 PYRENEES ORIENTALES**
2 433 habitants • Maire : Henri DUFOUR
- **ABLIS / 78 YVELINES**
3 245 • Maire : Jean-Louis BARTH
- **BEAUMONT DE LOMAGNE / 82 TARN ET GARONNE**
3 971 • Maire : Jean-Luc LEPRINCE

Les partenaires de l'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
CAISSE D'ÉPARGNE
CASINO
CRÉDIT AGRICOLE SA
CLEAR CHANNEL
CRÉDIT MUTUEL
DEXIA CRÉDIT LOCAL
EDF
GDF SUEZ
FRANCE TÉLÉCOM
LA POSTE
MICROSOFT
SAUR
SMACL
SNCF
SUEZ ENVIRONNEMENT

Éditeur Association des petites villes de France
42, bd Raspail / 75007 Paris / Tél. 01 45 44 00 83
Fax 01 45 48 02 56 / www.apvf.asso.fr / Directeur de la publication : Martin Malvy / Rédacteur en chef : André Robert / Rédaction : Carlos Luca de tena Piera / Mathieu Vanicatte / Yohan Wayolle / Mise en page : Nathalie Picard / N°decommission:0610G86803/Abonnement 10 numéros + hors série : 22,87 euros / Conception réalisation : ROUGE VIF - www.rougevif.fr Impression : Imp. L.B.C.

